

A. Ky.  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

N° 62/ 5479 12667

OBJET : Désherbage des routes.

AT

KIBUNGO



5190

Usumbura, le 23 août 1952.

TRANSMIS COPIE pour information à :

- Monsieur Le Résident du Ruanda à KIGALI.
- Monsieur Le Résident de l'Urundi à KIVUGA.

Usumbura, le 23 août 1952.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

P.O.

L'ingénieur Provincial Chef de Service  
des Travaux Publics,  
Sé/ J. VAN VLAENDEREN.,

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler que l'article 738 de l'Aide mémoire des Travaux Publics prescrit que le désherbage des routes (plateforme, accotements et fossés) doit se faire en coupant les herbes au fer feuillard et non pas en les arrachant ou en employant la houe.

Je vous prie de vouloir bien attirer une nouvelle fois l'attention des Membres de votre personnel européen sur cette instruction et interdire aux cantonniers de votre Territoire l'emploi de la houe pour exécuter ce travail d'entretien.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial,  
M. DE RYCK.,

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

KIBUNGU

*Ryck*